UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.905.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 3. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS CATADIOPTRIQUES POUR VÉHICULES À MOTEUR ET LEURS REMORQUES

1 NOVEMBRE 1963

ADOPTION DES AMENDEMENTS[1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 3 n'a notifié son désaccord au projet d'amendments dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.105.2002.TREATIES-1 du 11 février 2002. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 3 à partir du 11 août 2002 excepté l'Ukraine. En vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de l'Accord, les amendements susmentionnés entreront en vigueur pour l'Ukraine deux mois après un délai de six mois à compter de la date de la notification que le Secrétaire général lui aurait faite du projet d'amendements, soit le 11 octobre 2002.

Le 29 août 2002

[1] Voir notification dépositaire C.N.105.2002.TREATIES-1 du 11 février 20
(Proposition d'amendements au Règlement No 3)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.